

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86 e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL

Séance du 06 JUIN 2005

des délibérations du Conseil Municipal

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents: MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, SEROT, Adjoints

MM. SCHLOSSER, ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, Mme

FIKUART, M. PIERSON, Conseillers Municipaux

Membres excusés: Mme NEY qui donne procuration à M. Jean-Marie ARGANT

M. WEIL qui donne procuration à M. SCHLOSSER.

ORDRE DU JOUR

Adoption de la séance du 31 mars 2005

1. Communication

Délocalisation du Centre d'Aide par le Travail de Lorquin à Nitting

- 2. Lotissement:
 - Permis de lotir
 - Avenant de maîtrise d'œuvre
 - Suppression partielle et modification du sentier communal cadastré section 25 n° 35.
 - Raccordement E.D.F.
- 3. Travaux Parking Rue des Vosges :
 - Maîtrise d'œuvre pour enfouissement des réseaux
 - Convention France Télécom.
- 4. Restauration des ponts du Rupt et de la Sarre Blanche Demande de subvention.
- 5. Remplacement du J5 Décision Modificative.
- 6. Acquisition du complexe sportif du Centre Hospitalier.
- 7. Affaires Domaniales:
 - Déclaration d'Intention d'Aliéner
- 8. Indemnité de sinistre.
- 9. Demande de subvention.
- 10. Divers.
 - Règlement de voirie
 - Motion de soutien à la Ville de Paris pour l'Organisation des Jeux Olympiques.

1. Délocalisation du C.A.T. de Lorquin à Nitting.

Monsieur le Maire tient à porter à la connaissance des Lorquinois le projet de délocalisation du C.A.T. En effet, lors du conseil d'administration du centre d'aide par le travail du 21 octobre 2004, figure à l'ordre du jour : « Projet d'hébergement et délocalisation du C.A.T. »

Le seul document présenté aux administrateurs est le courrier du 17 septembre 2004 de M. le Président du Conseil Général de la Moselle, M. Philippe LEROY, adressé à M. le Vice-Président et Président du conseil d'administration du C.A.T. de Lorquin, M. Jean-Luc CHAIGNEAU, dont M. le maire donne lecture :

« Par courrier reçu le 13 juillet 2004, vous avez appelé mon attention sur le projet présenté par le centre d'aide par le travail (C.A.T.) de Lorquin relatif à la création d'un foyer d'hébergement pour les travailleurs handicapés.

Une réunion organisée le 03 septembre dernier au C.A.T. vous a permis d'exposer votre projet à Mme BOUR, Directeur Adjoint de la Solidarité, et d'en préciser les modalités de réalisation.

J'ai l'honneur de vous confirmer qu'une demande de création d'un foyer d'hébergement de C.A.T. d'une quinzaine de places pourra être examinée en 2005, dans le cadre d'un projet global de reconstruction du C.A.T. en dehors du centre hospitalier spécialisé de Lorquin, après acceptation des conditions budgétaires d'une telle relocalisation par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

J'ai bien noté que le site envisagé pour ce projet est le terrain actuellement occupé par 24 logements gérés par l'Association « Gestion Immobilière pour les Travailleurs Handicapés (GITH) à Nitting, dont je prends acte de la cessation prochaine d'activité.

Je vous rappelle enfin qu'il conviendra, dans l'étude de besoins accompagnant la demande de création du foyer d'hébergement, de prévoir l'articulation entre ce foyer et l'activité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), afin d'offrir des solutions d'hébergement réellement adaptées aux besoins des travailleurs handicapés. »

Ensuite, le maire en tant que membre du conseil d'administration du C.A.T., a affirmé son désaccord à chaque conseil d'administration qui se sont tenus les 27/01/2005, 21/04/2005 et 02/05/2005.

Le Maire donne lecture de son intervention faite lors du conseil d'administration du 02 mai 2005 :

« Le maire de la commune de Lorquin tient à rappeler aux membres du conseil d'administration du centre d'aide par le travail son opposition à la délocalisation du C.A.T. de Lorquin vers Nitting.

Je regrette d'être mis devant le fait accompli dans ce dossier.

Aussi, je propose d'attirer l'attention du conseil d'administration sur l'importance pour que le foyer d'hébergement de travailleurs handicapés, se fasse sur un site actif, un lieu de

rencontres, qui doit être situé dans une agglomération où il existe des services, des commerces et une vie associative active. La commune de Lorquin remplit pleinement ces critères.

Le déménagement du siège du C.A.T. n'a jamais été à l'ordre du jour et aujourd'hui il est présenté comme une conséquence du lieu d'implantation du foyer d'hébergement. Par ailleurs, pourquoi se priver de l'expérience réussie à Lorquin depuis 25 ans et de l'accueil que la population a réservé depuis tout ce temps à ces travailleurs ? Qu'elle place leur laisse-t-on dans ce projet ? »

Enfin, le conseil municipal, considérant :

- que le projet de foyer présenté, intègre la délocalisation complète du C.A.T. à Nitting au détriment de Lorquin, est sans fondement, car la commune de Lorquin présente un caractère plus sociétal à travers les activités et les commerces installés au chef-lieu de canton
- que lors du conseil d'administration du 28 avril 2004, M. CHAIGNEAU, Président du Conseil d'administration, s'était engagé devant les administrateurs du C.A.T. à négocier avec les administrateurs du Centre Hospitalier le coût des terrains susceptibles d'être le lieu d'implantation du foyer d'hébergement du C.A.T. à Lorquin
- que 15 emplois vont quitter la commune,

s'oppose, à l'unanimité moins deux abstentions, à la délocalisation du C.A.T. de Lorquin vers NITTING

demande au maire de solliciter les autorités et services compétents dans ce dossier.

2. Lotissement :

a) Permis de lotir.

Par délibération du 02/09/2004 le conseil municipal a décidé de confier la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement au Bureau d'Etudes EST INGENIERIE à Strasbourg et dans le cadre de sa mission lui a confié l'instruction du permis de lotir.

Le maire présente en détail de dossier de permis de lotir qui est prêt et peut être déposé à la D.D.E. pour instruction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le maire à signer le permis de lotir et toutes les pièces nécessaires à son instruction.

b) Avenant de maîtrise d'œuvre

Le maire soumet au conseil municipal un avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui a pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux de la première tranche ainsi que le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre tel que le prévoient les articles 4-2.3 ; 5-1 du Cahier des Clauses Particulières et l'article2-1 de l'acte d'engagement.

Le coût prévisionnel des travaux de la première tranche est estimé à 372 600 € H.T.

En conséquence le montant définitif de la rémunération est donc égal à 56 203,45 € H.T.

La commission d'adjudication réunie ce jour à 18 h a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

c) Suppression partielle du chemin d'exploitation cadastré section 25 n° 35

Le chemin d'exploitation cadastré section 25 n° 35 au lieudit « Sous les Grandes Raies » qui permet de desservir les jardins privatifs situés à l'arrière des maisons de la rue Charly Ochs constitue une entrave à l'organisation du futur lotissement.

Le schéma du lotissement en cours prévoit une nouvelle rue, parallèle au chemin d'exploitation que le maire propose au conseil municipal de supprimer. Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à la suppression partielle de ce chemin.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à la suppression partielle du chemin d'exploitation cadastré section 25 n° 35
- de désigner M. KURTZ Francis comme commissaire-enquêteur
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

d) Raccordement E.D.F.

Le maire soumet au conseil municipal un devis établi par E.D.F. – Sarrebourg pour le raccordement de 10 parcelles (1^{ère} tranche) au réseau E.D.F. dans le futur lotissement, pour un montant de 13 766 € H.T.

Après en avoir délibéré, conseil municipal, autorise :

- la réalisation des travaux de raccordement E.D.F
- le maire à passer commande à E.D.F selon devis n° 532360101.

3. <u>Travaux - Parking rue des Vosges</u>

a) Maîtrise d'œuvre pour enfouissement de réseaux.

Sur proposition de la commission des travaux, le maire informe le conseil municipal que par courrier du 09 mai 2005 il a consulté 4 Bureaux d'études pour assurer la maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux secs dont la remise des offres était prévue le 30 mai 2005.

Il soumet, pour avis, au conseil municipal, le résultat des trois offres parvenues en mairie :

- BEREST à PHALSBOURG propose un taux de rémunération de 9,15 % du coût des travaux
- P.B.F. Etudes à SARREGUEMINES propose un taux de rémunération de 5,4 % du coût des travaux
- TOPOGIS à MONCOURT propose un taux de rémunération de 6.90 %
- E.S. STRASBOURG s'est excusé, compte tenu d'un planning surchargé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir P.B.F. Etudes à Sarreguemines et autorise le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2005.

b) Parking rue des Vosges - Convention FRANCE TELECOM

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention pour dissimulation de réseaux – Rue des Vosges avec France TELECOM pour

- la réalisation de l'ensemble des travaux de câblage
- les frais d'assistance technique et de gestion,
- les frais d'études

Le montant global des ces travaux et prestation s'élève à 1 397,75 € T.T.C

Le conseil municipal émet un avis favorable – Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2005.

4. Restauration des ponts du Rupt et de la Sarre Blanche- Demande de subvention

Dans le cadre de la rénovation du petit patrimoine local lié à la thématique de l'eau, le Maire propose de demander une subvention au G.A.L. (Groupement d'Action Local) concernant la restauration des ponts du Rupt et de la Sarre Blanche et propose d'arrêter le plan de financement comme suit :

MONTANT H.T. DES TRAVAUX:	37 366,88 €	
Subvention D.G.E. 35 % soit	13 078,00 €	
Subvention Laeder + 45 % soit	16 815,oo €	
Autofinancement:	7 473,88 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite une subvention auprès du G.A.L.
- arrête le plan de financement tel qu'il est présenté par le Maire.

5. Remplacement du J5 – Décision modificative.

Le maire informe le conseil municipal que le véhicule d'occasion J5 acquis en Janvier 2004 pour un montant de 1100 € est tombé en panne (rupture de la courroie de distribution) et qu'il serait trop onéreux de le faire réparer, compte tenu de son ancienneté (1992)

C'et pourquoi il propose l'acquisition d'un nouveau véhicule d'occasion de marque FIAT type DUCATO immatriculé depuis décembre 2002 pour un montant de 11 000 € T.T.C.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- autorise l'acquisition du véhicule proposé
- décide le transfert d'un crédit de 11 000 € du compte 2315/29 Extension du Groupe Scolaire Jules Crevaux vers le compte 2182/188 Acquisition de matériel roulant
- autorise le maire à signer le contrat d'assurance.

6. Acquisition du complexe sportif du Centre Hospitalier.

Le maire soumet au conseil municipal un courrier du Centre Hospitalier à propos de la cession du complexe sportif à la commune de LORQUIN. Le service des domaines a évalué les terrains à 2,30 € le m2 et les locaux à 80,00 € le m2. Compte tenu des surfaces estimées, soit 2 ha 50 et du local vestiaires, la vente s'élèverait à environ 60 000 €.

Le maire informe le conseil municipal que ce projet a été présenté en réunion interassociations le lundi 30 mai 2005. Un avis favorable a été donné. L'ensemble des participants reconnaît la nécessité de remettre en état cet équipement sur plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- charge le maire d'engager la négociation avec le Centre Hospitalier pour un montant de 20 000 €
- décide de prévoir la remise en état du complexe selon les disponibilités budgétaires
- propose de mettre gracieusement à la disposition du Centre Hospitalier les installations selon les termes d'une convention à définir.

7. Affaires Domaniales - déclarations d'intention d'aliéner

Après examen des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous, le conseil municipal décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation
19/04/2005	AUGER Bernadette	Maison d'habitation	La Bridolée
		cadastrée section 1	
		n° 32	
17/05/2005	Mr et Mme	Maison d'habitation	La Corne du
	RENAUDIN Olivier	cadastrée section 11	Berger
		n° 93/25 avec 1300	
		m2	

8. Indemnité de sinistre

Le conseil municipal autorise le maire à encaisser l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 793,00 € proposée par la Compagnie d'Assurances GENERALI IARD à ALTKIRCH en réparation du préjudice subi à la suite de l'incident survenu le 9/12/2004 par la Sté LAUNOY dont un bus a renversé une murette, rue Général Leclerc.

Les travaux de réparation ont été effectués par l'entreprise FOLNY de Landange.

9. Expertise en valeur d'assurance

Le maire informe le conseil municipal qu'il a fait une consultation pour une proposition d'expertise en valeurs d'assurance pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Cette estimation permet de connaître à tout moment la valeur exacte et la consistance des différents risques, ce qui facilite la mise au point des polices d'assurance et évite ainsi, en cas de sinistre, l'application d'une règle proportionnelle toujours préjudiciable pour le sinistré et d'obtenir un tarif préférentiel au niveau de l'assureur.

Deux experts ont répondu à sa demande, à savoir :

- EST EXPERTISES ALSACE à STRASBOURG pour un montant de 1 400 € H.T.

- Expertise GALTIER à NANCY pour un montant de :

Dossier sur fiche 0,30 € H.T./m2 plafonnés à2 400 € H.T.Dossier traditionnel 0,45 € HT/m2 plafonnés à3 600 € H.T.Dossier surface : 0,15 € H.T./m2 soit :1 066,20 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir EST EXPERTISES ALSACE et demande qu'une mise en concurrence des assurances soit lancée à l'échéance du contrat.

10. Demandes de subvention.

Le maire soumet au conseil municipal deux demandes de subvention émanant de l'Amicale de la Gare au titre de l'année 2005 et du Centre de Secours pour le remplacement de leur drapeau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accorde

- une subvention de fonctionnement de 150 € pour l'Amicale de la Gare
- une subvention de 300 € pour le remplacement du drapeau du centre de secours.

11. Divers.

Adoption du règlement de voirie communale.

Lors de la réunion du conseil municipal du 31 mars dernier le conseil municipal avait souhaité avoir plus d'informations sur le règlement de voirie communale que les services de la D.D.E. proposait d'adopter.

Après de plus amples renseignements il s'avère qu'il n'existe aucun document officiel pour la gestion du domaine public routier. C'est pourquoi, le maire propose d'adopter le règlement de voirie communal selon le projet rédigé par la D.D.E. sans aucune modification, comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22.

Vu les articles L 113-2 et R 141-14 du Code de la voirie routière,

Vu l'article L 161-5 du Code rural,

Vu la convention ATESAT signée avec la D.D.E. le 09/12/2003

Vu le règlement de voirie communal-type proposé par la D.D.E.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal:

- d'adopter le règlement de voirie communal selon le projet rédigé par la D.D.E., sans aucune modification ;
- de fixer les redevances d'occupation du domaine public routier communal selon le barème suivant : forfait de 50 € pour les camions de vente de matériel d'outillage de maintenir la redevance d'occupation du domaine public pour la fête patronale à 0.60/€ le ml

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 2 abstentions et 11 voix pour décide d'adopter :

- le Règlement de voirie communal,
- le barème des redevances d'occupation du domaine routier communal, selon les propositions ci-avant.

Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques de 2012.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que les Jeux Olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de LORQUIN est attachée;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en 2012 ; Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris cette candidature concerne l'ensemble du pays ; Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2012 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine :

Considérant que la commune de Lorquin souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Après en avoir délibéré:

Article unique – apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques de 2012 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

c) Plan canicule 2005.

Le maire rappelle au conseil municipal le dispositif de veille et d'alerte relatif au plan canicule 2005 et propose au conseil municipal de recenser les personnes susceptibles d'avoir recours aux services sociaux et sanitaires. 4 personnes sont recensées.

d) le conseil municipal prend acte :

- que les W.C. publics situés sur la place de l'Eglise seront ouverts pendant les mois de juin juillet et août
- des remerciements des différentes associations qui ont perçu des subventions
- du compte-rendu donné par Jean-Marie ARGANT de la commission développement économique et affaires sociales réunie le 23 mai à 19 h à Neufmoulins à propos de la création d'un hôtel d'entreprises à Lorquin, de la création d'une zone artisanale à Héming, de la mise à jour de l'annuaire des commerçants et de la foire artisanale qui sera organisée cette année le 11 septembre à Nitting
- que la réunion organisée avec les jeunes lorquinois le 28 mai pour connaître leurs attentes s'est très bien passée. Il en est ressorti qu'ils souhaitent : avoir un abri pour se réunir en hiver avoir un local avec tables bancs chaises et de l'électricité pour faire de la musique pouvoir occuper le gymnase qu'on leur organise des sorties cinéma piscine des soirées « TEUF ».

Plus personne ne souhaitant la parole, la séance est levée à 21 heures.